

LE GROUPE SIDAM-MINOREX

Experts-conseils

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

ORPAILLAGE EN GUINEE

Par: LE GROUPE SIDAM-MINOREX
Experts-Conseils

Juin 1988

TABLE DES MATIERES

1.0	HISTORIQUE DE L'OR EN GUINEE	1
2.0	TYPES DE GISEMENTS	2
2.1	Les gisements détritiques	2
2.2	Gisements primaires	4
3.0	ZONES D'ORPAILLAGE EN GUINEE	6
3.1	Orpailage dans les préfectures guinéennes	6
4.0	METHODES D'ORPAILLAGE	16
4.1	Gisements détritiques	16
4.2	Gisements primaires	18
4.3	Mise en marche	21
5.0	STATISTIQUES SUR L'AMPLEUR DE L'ORPAILLAGE EN GUINEE	23
5.1	Statistiques en termes d'emploi	23
5.2	Statistiques en termes de masse de métal récupéré	24
5.3	Importance économique de l'orpailage dans les préfectures productrices	25
6.0	PROBLEMES RELIES A L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR	27
6.1	Problèmes techniques	27
6.2	Problèmes d'hygiène	28
6.3	Problèmes de sécurité	28

7.0	STRUCTURE POUVANT SERVIR AUX CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES DE L'ORPAILLAGE	30
-----	--	----

8.0	CONCLUSION	32
-----	------------	----

ANNEXES

Annexe A	Carte de Guinée et sites d'orpaillage
Annexe B	Planches photographiques
Annexe C	Arrêté Ministériel du 1er décembre 1986
Annexe D	Lettre circulaire du Directeur général des Mines du 18 mars 1987

ORPAILLAGE EN GUINEE

1.0 HISTORIQUE DE L'OR EN GUINEE

La République de Guinée a une longue tradition de l'exploitation de l'or artisanale qui remonte au 12ième siècle. Les grands empires de **Soundiata Keita, Soumaoro Kante et Samory Toure** ont connu un commerce intense de l'or du Bouré et du sèkè (Siguiri).

Le véritable commerce de l'or en Guinée remonte à l'époque coloniale. Il a porté essentiellement sur la production artisanale qui était vendue aux commerçants locaux. Ces derniers à leur tour vendaient l'or en poudre ou en lingots à des fondeurs spécialisés qui le raffinaient avant de le céder aux institutions d'émission: Banque de France, Federal Reserve Bank of New York et Bank of England.

Dans la première moitié du XX ième siècle, la production de l'or artisanale a atteint son maximum estimé à près de 3 000 kg.

Malgré l'absence de toute statistique on évalue de nos jours, à 4 tonnes d'or par année la production artisanale guinéenne et le nombre d'orpailleurs est estimé à plus de 30 000.

2.0 TYPES DE GISEMENT

Les gisements d'or exploités en Guinée sont surtout détritiques; mais quelques gîtes primaires sont également exploités.

2.1 Les gisements détritiques

L'extension des gisements d'or sur le territoire guinéen est favorisé par la formation d'importants terrains aurifères éluvionnaires et alluvionnaires.

2.1.1 Gisements aurifères éluviaux

Les éluvions ont donné de bons placers aurifères sur le plateau de Siguiri, la chaîne du Niandan-Banié et la chaîne du Simandou. Ces terrains aurifères se forment sous différentes conditions géomorphologiques. On les rencontre dans les lignes de partage des eaux, les versants des vallées et même dans le fond de ces dernières.

Les teneurs sont variables, mais l'exploitation est beaucoup plus facile. C'est dans ce type de placer qu'on peut trouver de bonnes pépites dendroïdes et des blocs de quartz à or visible. Les éluvions de surface ont communément une teneur de 1 à 2 g d'or/m³, exceptionnellement elles peuvent révéler jusqu'à 3 kg d'or/m³ (O. Urban, 1963). La puissance de cette croûte d'altération aurifère ne dépasse pas 8 à 10 m. Du fait que ces terrains sont très peu envahis par les eaux, ils sont partout travaillés par les orpailleurs.

2.1.2 Gisements aurifères alluviaux

Les zones aurifères de la Guinée sont dans l'ensemble caractérisées par un développement intensif des terrains alluviaux et une importante manifestation aurifère. La plus grande concentration d'or alluvionnaire est connue dans les zones de Siguiri et Sankarani où, visiblement sont répandues les zones de fracturation liées aux types Fatoya et Tinkisso. D'autres zones sont liées aux zones de destruction diajonctive auxquelles se rapportent souvent les principales vallées. La plus grande partie des terrains aurifères se trouvent à l'embouchure des petites rivières et des ruisseaux.

L'or dans les alluvions se rencontre dans les parties inférieures des dépôts de gravillons sableux. La puissance de l'horizon payant est en moyenne 0,5 à 0,8 m et atteint rarement 1,5 m. La teneur en or dans les différentes zones varie dans les limites 0,2 - 0,3g d'or/m³ mais peut atteindre jusqu'à 40 g d'or/m³.

Dans l'ensemble, les zones aurifères de Fitaba et de N'Zérékoré sont caractérisées par une faible puissance des alluvions (2 à 2,5 m). La teneur en or est très faible.

Il n'y a pas de données très précises sur la puissance des alluvions aurifères de la chaîne du Niandan-Banié, toutefois, d'après les observations géomorphologiques, elle est estimée à 2 à 3 m dans la partie supérieure et de 8 à 10 m dans le cours inférieur de bons nombres d'affluents du fleuve Niandan.

Dans la zone aurifère du Sankarani, la puissance de l'alluvion aurifère est de 9 à 10 m atteignant exceptionnellement 15 à 17 m.

Dans la vallée du fleuve Tinkisso et de ses affluents, la puissance de l'horizon économique peut atteindre 14 à 15 m.

2.2 Gisements primaires

En Guinée, ces gisements sont en général d'origine hydrothermale et se présentent sous la forme de filons de quartz avec ou sans sulfures associés.

Leur exploitation ne s'est développée que tardivement (après 1955), il s'agit principalement de filonets épigénitiques ou bien d'imprégnations diffuses (veinules) de 1 à 3 cm de puissance qui parsèment les schistes Birrimiens ou se concentrent dans la zone de contact Birrimien Inférieur schisteux-Birrimien Supérieur à roches vertes volcaniques.

D'autres concentrations de filons aurifères ont été observés dans la zone de métamorphisme des granites tardifs.

Les gîtes schisteux lardés de filonnets sont connus dans la région de Siguiri (Fatoya, Kintinian, Nankoba); les teneurs de ces stockwerks sont supérieures à 1 g d'or/m³ et peuvent occasionnellement atteindre 25 g d'or/m³ (M. Villeneuve, 1979).

Les gros filons minéralisés sont aussi connus en Guinée; comme le filon de Banora, large de 1 à 3 m et long de 600 m qui fut, dans le passé, exploité en galerie.

D'autres filons importants se trouvent près de Kouroussa; les filons Jean, Gobelé et le filon Bleu sont connus depuis longtemps. Le filon Bleu montre une puissance de 0,4 à 2,3 m pour une longueur de 400 m et une profondeur de plusieurs dizaines de mètres.

Ces filons font partie des réseaux filoniens contrôlés par la tectonique Précambrienne.

De riches filons aurifères sont depuis longtemps connus dans la préfecture de Mandiana et sont, depuis environ deux ans, exploités par les populations locales.

3.0 ZONES D'ORPAILLAGE EN GUINEE

L'exploitation artisanale de l'or en Guinée s'effectue de mars à juin dans 16 préfectures productrices et environ sur 50 sites d'extraction principaux connus.

Une grande partie de ces sites sont localisés en Haute Guinée, au nord-est du pays, qui couvre les préfectures de Siguiri, Mandiana, Dinguiraye, Kankan, Kouroussa, Kérouané et Dabola, toutes productrices d'or.

De nombreux cours d'eau arrosent la région: le Niger, Milo, Nianda, Bafing, Sankarani, Tinkisso, Fié. Les bassins de ces cours d'eau constituent les secteurs d'orpaillage privilégiés de cette province aurifère qu'est la Haute Guinée.

Des activités d'orpaillage, de moindre ampleur, sont rapportées en Guinée Forestière dans les préfectures de Kissidougou, Macenta, N'Zérékoré, Guéckédou et Lola.

Enfin, les orpailleurs opèrent en Basse Guinée dans les préfectures de Mamou, Téliélé et de Kindia.

3.1 Orpaillage dans les Préfectures Guinéennes

3.1.1 Haute Guinée

Préfecture de Siguiri

La préfecture de Siguiri est située à 730 km à l'est de Conakry et à 133 km au nord de Kankan.

Elle est limitée au nord et à l'est par la République du Mali; au sud par les préfectures de Kouroussa et à l'ouest par la préfecture de Dinguiraye.

Elle couvre une superficie de 15 000 km² avec une population d'environ 210 000 habitants.

La zone aurifère de Siguiri est l'une des plus anciennes zones d'orpaillage en Afrique de l'ouest. L'exploitation de l'or par la population locale a débuté plusieurs siècles avant l'arrivée des européens. Les sites les plus riches et les plus faciles à exploiter sont situés dans le Bouré et le Sèkè au nord et nord-est de Siguiri. Beaucoup de gisements de cette zone sont caractérisés par une faible puissance des horizons aurifères, 0,2 m à 1 m, avec une teneur moyenne de 5 à 10 g d'or/m³. La puissance des sédiments qui recouvrent les zones minéralisées est en moyenne de 10 à 12 m.

La préfecture de Siguiri demeure de nos jours le plus important centre d'orpaillage de la Guinée. En l'absence de toutes statistiques, on peut estimer à plus de 12 000 le nombre d'orpailleurs qui y opèrent sur les gisements éluvionnaires et alluvionnaires. La majorité de la production est clandestinement acheminée vers le Mali.

Préfecture de Mandiana

Mandiana est située à environ 800 km à l'est de Conakry. Cette préfecture est limitée à l'est par la République du Mali et à l'ouest par la préfecture de Kankan.

Les gisements d'or primaires et alluvionnaires sont connus depuis très longtemps et exploités artisanalement notamment dans les bassins des rivières Sankarani et Fié. Le principal gisement exploité de 1922 à 1932 fut celui de Guilingué ou l'on aurait extrait 600 kg d'or avec une teneur moyenne de 80 g d'or/tonne, ce qui constitue une teneur record pour le territoire guinéen. Des filons de quartz aurifères sont actuellement exploités près du village de N'Zima à quelques km au nord de Mandiana.

Une équipe d'exploration actuellement sur le terrain a relevé plus de 70 sites d'orpaillage aux environs de Mandiana. De ceux-ci, notons les mines de Siramena, Djilengbè, Gbanko et Kodyaran. A ces mines s'ajoutent les zones non moins perspectives de Nyarako et de Oudiyala. Près d'un millier d'orpailleurs opèrent actuellement le gisement alluvionnaire de Nyarako situé à l'est de la rivière Sankarani (Planche 1).

Plusieurs milliers d'orpailleurs opèrent semi-clandestinement dans cette préfecture. Des pépites d'or d'un poids supérieur à 30 g sont régulièrement trouvées (Planche 2). La majorité de la production est achetée par des acheteurs locaux et acheminée vers le Mali.

Préfecture de Dinguiraye

Dinguiraye est située à 450 km au nord-est de Conakry et à 200 km à l'ouest de Siguiri.

Les gisements de Banora au nord-est de la préfecture ont été découverts par les orpailleurs vers 1930 et sont jusqu'à maintenant exploités.

Des filons aurifères furent observés dans les anciens puits des orpailleurs.

Les premiers résultats donnèrent des résultats fort intéressants de 47,2 g d'or/tonne (Verner 1960), ce qui provoqua la ruée de l'or dans cette région.

Il existe plus de 20 gisements primaires et déditiques connus dans la zone de Banora. Les deux types de gisements sont exploités à l'ouest et au nord-ouest du fleuve Tinkisso.

Selon E. Martin (communication orale) le nombre d'orpailleurs qui opèrent actuellement dans la région se chiffre en milliers.

Préfecture de Kankan

Seconde ville de la Guinée, Kankan est situé à 700 km à l'est de Conakry et à 135 km au sud de Siguiri. Bien que les activités d'orpaillage y soient moins importantes que dans les préfectures précédentes, on rapporte plusieurs foyers d'orpaillage dans les environs de la ville de Kankan. Aucune statistique n'est disponible quant au nombre d'orpailleurs et quant à la production locale.

Préfecture de Kouroussa

Le chef de lieu de cette préfecture est situé à 90 km à l'ouest de Kankan.

L'orpaillage dans la zone de Niandan-Banié a débuté vers 1932 au nord-ouest de Kouroussa. La zone renferme des filons de quartz aurifères connus sous les noms de Jean, Gobelé et filon Bleu.

Le B.R.G.M. (Société A.M.N.) a terminé l'an dernier l'étude de faisabilité des deux premiers filons et l'exploitation devrait démarrer dans un proche avenir.

Lors d'une visite de la région en mai 1987, nous avons constaté la présence d'orpailleurs qui opéraient un gisement alluvionnaire dans la périphérie nord-ouest de la ville de Kouroussa. La présence de plusieurs sites miniers artisanaux fut confirmée par les autorités locales en avril 1988, mais aucune statistique n'est disponible à cet effet.

Préfecture de Kérouané

L'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Kérouané est organisée dans la sous-préfecture de Damaro, secteur de Kouroudou situé à environ 55 km au sud-est du chef lieu, soit à environ 200 km au sud de Kankan.

Les seules statistiques disponibles de cette préfecture sont celles concernant les demandes de permis d'orpaillage pour l'année 1987. Sur cent vingt (120) demandes de permis instruits, seulement huit (8) se sont acquittés de la redevance gouvernementale.

Etant donné que pour chaque permis demandé il faut compter de sept à dix orpailleurs, le nombre d'orpailleurs qui opèrent dans cette préfecture se chiffre à près du millier sans compter les orpailleurs clandestins n'ayant pas formulés de demandes officielles d'un permis.

Préfecture de Faranah

L'orpaillage existe dans cette préfecture située au centre du pays et plus particulièrement dans la zone aurifère du Fitaba située à la frontière avec la Sierra Léone, dans le bassin de la rivière Kaba où opèrent depuis près d'un demi-siècle les orpailleurs locaux.

Il est connu que les gîtes aurifères de ce secteur sont de faibles teneur et que réciproquement l'orpaillage y soit pratiqué clandestinement et à une faible échelle.

Préfecture de Dabola

Les informations ne sont pas disponibles sur l'ampleur de l'orpaillage dans cette préfecture située à 170 km à l'ouest de Kouroussa.

Quelques centres d'orpaillage sont néanmoins rapportés. Il est permis de croire que cette activité est pour le présent sans trop d'importance dans cette région.

3.1.2 Guinée Forestière

Préfecture de Kissidougou

Cette préfecture est située à 190 km au sud-ouest de Kankan. Un rapport de la Direction Préfectorale des Mines de Kissidougou, daté d'avril 1988 affirme que l'orpaillage n'existe présentement pas dans cette préfecture, les orpailleurs ayant selon ce rapport émigrés vers les préfectures plus perspectives de Siguiri et de Mandiana.

Une visite de la région au début de mai 1988 permet de contredire ce rapport. En effet, de nombreux orpailleurs opèrent actuellement des gîtes alluvionnaires à une trentaine de km au nord de Kissidougou, à l'est de la route vers Faranah (Planche 3.). M. Le Danois, Chef d'une équipe d'exploration rapporte (communication orale) les travaux de plus de 400 orpailleurs près du village de Kamindou, au pied du mont Fénendou à 35 km au nord-ouest de Kissidougou.

Ce gisement serait du type éluvionnaire avec une teneur variant de 1 à 8 g d'or/m³.

Préfecture de Macenta

Macenta est située près de la frontière avec le Libéria à 125 km au sud-est de Kissidougou. Des travaux d'orpaillage importants (43 permis émis en 1987) sont signalés dans les sous-préfectures de Kouankan et de N'Zébéla respectivement situées à l'est et au sud-est de Macenta. Au cours de la dernière année certaines parcelles d'exploitation furent abandonnées du fait de la vétusté des moyens d'exhaure ou de la rareté de l'eau dans d'autres endroits pour traiter les graviers extraits.

Aucune statistique est disponible concernant les données essentielles de l'orpaillage dans cette préfecture.

Préfecture de N'zérékoré

Cette préfecture est située à l'extrême sud-est de la Guinée, près des frontières du Libéria et de la Côte d'Ivoire. Des foyers d'orpaillage sont signalés dans les sous-préfectures de Samoé et de Bounouna respectivement situées à 10 km au nord et 10 km au sud de N'zérékoré. Aucun permis n'a été délivré dans cette préfecture au cours de l'année 1987, c'est donc dire que l'orpaillage y est pratiqué clandestinement. En conséquence aucune statistique existe sur l'ampleur de l'exploitation de l'or à N'zérékoré.

Préfecture de Guéckédou

Située à 93 km au sud de Kissidougou, cette préfecture est entièrement comprise dans la concession diamantifère de la Société AREDOR. De ce fait les mineurs clandestins qui opèrent pour l'or et le diamant sont constamment sur leurs gardes et fuient à l'approche des agents de sécurité qui patrouillent la concession à la recherche des "clandestins". Selon M. Paul Savoy, Directeur général d'ARETOR (communication orale), le potentiel aurifère alluvionnaire serait important dans la région de Guéckédou et de Macenta et ferait dans le futur l'objet d'une exploitation par la société.

D'autre part, cette Société est pressée par le Gouvernement Guinéen de rétrocéder une partie de la concession en accord avec le code minier qui stipule que l'étendue des concessions minières soit limitée à 2 000 km².

Advenant le respect du code minier, il est permis de croire que l'orpaillage artisanal prendra beaucoup d'ampleur au cours des prochaines années dans les préfectures citées.

Préfecture de Lola

La préfecture de Lola est située à 45 km à l'est de N'zérékoré. Des travaux d'orpaillage sont signalés dans les sous-préfectures de Gama et de Foubadou, la première étant située à une quinzaine de kilomètre à l'ouest de Lola et la seconde à 72 km au nord du chef lieu.

Dans la zone de Gama, une dizaine de marigots bordés par des formations amphibolitiques présentent de faibles teneurs en or de l'ordre de 0,05 g d'or/m³.

Dans la zone de Foubadou l'or se rencontre sous forme de poudre dans les vallées de la rivière Gouan et de ses affluents Moogako, Gboko et Tamiko, situés au nord-ouest de Foubadou. L'or y est exploité par puits depuis 1975. Les teneurs sont en moyenne de 0,05 g d'or/m³.

Les teneurs des deux zones sont de loin inférieures à la teneur limite d'exploitabilité de 0,2 g d'or/m³, dans les conditions artisanales.

L'orpaillage y est donc effectué d'une manière sélective par les orpailleurs qui ont acquis l'expérience de localiser les "pays streaks".

3.1.3 Basse Guinée

En Basse Guinée la présence d'orpailleurs est signalée dans les préfectures de Kindia, Mamou et Télémélé, la première située à 135 km à l'est de Conakry, la seconde également à l'est à 285 km de la capitale et la troisième à 130 km au nord de Kindia.

A Kindia, les foyers d'orpailleurs sont localisés à Sierra-Foré et Boko à l'est et au sud du chef lieu. Les teneurs seraient de l'ordre de 0,3 g à 0,4 g d'or/m³. Les informations concernant l'orpaillage en Basse Guinée ne sont pas disponibles mais il est permis de croire que son importance est de loin comparable à l'ampleur de l'exploitation artisanale qui est pratiquée en Haute Guinée.

4.0 METHODES D'ORPAILLAGE

La méthode d'exploitation locale est adaptée aux conditions du milieu: abondance ou rareté de l'eau, épaisseur du recouvrement stérile, gisements détritiques ou primaires.

4.1 Gisements détritiques

4.1.1 Sélection du site

Les travaux d'orpaillage des Anciens, puits, galeries ou tunnels constituent généralement le critère principal dans le choix d'un site d'orpaillage moderne.

La méthode traditionnelle d'exploration des orpailleurs consiste à creuser à l'endroit prescrit par les augures, une ou plusieurs lignes de puits, suivant le nombre disponible de mineurs si la chance est favorable, quelques puits au moins atteindront la couche aurifère et si les teneurs sont bonnes, la nouvelle sera rapidement répandue et les travailleurs convergeront vers le BONANZA.

4.1.2 Excavation

Les mineurs ont toujours utilisé deux méthodes d'exploitation: puits et puits-galeries. La première s'utilise dans les zones où il y a assez d'eau et dans ce cas la distance entre les puits varie de 5 à 10 m. La seconde méthode s'utilise dans les zones où il y a très peu d'eau.

Les puits sont creusés à l'aide du pic-mineur, du marteau ou de tout autre outil rudimentaire.

Les puits des mines ont un diamètre moyen de 0,7 m et une profondeur variant entre 8 et 18 m selon le relief.

Les puits sont disposés en lignes parallèles distantes d'environ 8 m. Sur chaque ligne, les puits sont rapprochés d'environ 2 m de bord en bord. Au niveau du gravier aurifère, les mineurs font deux galeries communiquant aux puits voisins (Planches 4 et 5).

Le fonçage d'un puits comporte deux (2) phases:

- . le creusage d'un puits cylindrique vertical,
- . le creusage de deux (2) galeries horizontales.

Le fonçage d'un puits est effectué par 5 mineurs, généralement membres d'une même famille.

- . deux creuseurs du puits central,
- . deux tireurs de corde pour sortir le minerai ou le déblai,
- . un creuseur de galerie qui est en même temps laveur souterrain.

4.1.3 Extraction

Lorsque le mineur atteint l'eau, celle-ci est évacuée à l'aide d'un seau à base de calebasse communément appelé "Danka" qui est également utilisé pour sortir le déblai.

A l'approche de la couche aurifère, un échantillon est prélevé et on procède immédiatement à un test du gravier qui permet au mineur de bien orienter ses efforts sur le front le plus probant.

En général, les femmes tirent les cordes et lavent en surface. Le lavage se fait dans lesalebasses. Il consiste en un débouillage soigné obtenu en triturant la terre dans l'eau.

La concentration des particules d'or s'effectue par un mouvement de rotation dans le sens des aiguilles d'une montre, de laalebasse accompagnée de mouvements oscillatoires latéraux. L'or et les minéraux lourds sont ainsi rapidement concentrés dans le fond de laalebasse (Planches 6 et 7).

Cette opération dure en moyenne 8 minutes dont la moitié pour le débouillage. Les fonds dealebasse sont alors concentrés et le résidu est versé dans une sorte de cuillère métallique plate que les orpailleurs appellent "fanfan", et mis sur feu de manière à sécher le concentré; puis le mineur procède à la séparation de l'or et des impuretés. Selon les estimés, entre 20% et 25% de l'or fin est perdu par cette méthode traditionnelle de lavage.

4.2 Gisements primaires

4.2.1 Sélection du site

Les orpailleurs ont acquis la technique d'identification des filons aurifères. De préférence, ils s'intéresseront aux veines de quartz qui affleurent à proximité des gisements détritiques ou des villages, ou encore celles rencontrées lors du fonçage de puits d'exploration ou d'exploitation.

Ils sont également familiers au phénomène de lessivage superficiel et à l'enrichissement des bordures adjacentes aux filons (zones d'altération). Ainsi, ils n'abandonneront pas une veine qui est stérile en surface. Cette veine sera excavée sur un ou deux mètres de profondeur et l'examen des prélèvements décidera de la poursuite ou de l'abandon des travaux sur cette veine.

Entre deux sites d'exploitation de nature déditique ou filonienne, les orpailleurs s'intéresseront invariablement au premier type lequel présente moins d'efforts à l'extraction, quitte à revenir, exploiter l'or primaire lorsque le placer aura été épuisé.

4.2.2 Excavation

L'excavation d'un filon aurifère est pratiquée par un groupe de quatre à cinq mineurs d'une même famille ou par plusieurs groupes individuels dépendant de la richesse du filon et de la dimension exposée. Le pic mineur est le principal outil utilisé. Les mineurs attaqueront d'abord la zone altérée adjacente à la partie supérieure de la veine (hanging-wall) dans le but d'exposer le filon suivant son pendage (Planche 8).

La veine de quartz sera par la suite disloquée en blocs de dimension variables à l'aide du pic et de barres à mine de fabrication artisanale. La méthode de refroidissement subit sera parfois utilisée pour fracturer une paroi résistante. Cette méthode consiste à chauffer le quartz par un feu de paille et de bois et d'asperger d'eau avec comme résultat la fracturation du quartz.

L'excavation se poursuivra selon le pendage de la veine dans l'encaissant altéré. Pour éviter les effondrements les mineurs laisseront des portions de la veine intactes. Ces murs de soutènement d'une largeur de 1 à 1,5 m sont généralement espacés aux 4 mètres. La profondeur des excavations est fonction du degré de pendage de la veine et de l'épaisseur de l'encaissant altéré. Dans les conditions idéales, elle peut atteindre une profondeur d'une vingtaine de mètres.

4.2.3 Extraction

Les blocs de quartz disloqués sont sortis de l'excavation à force de bras ou à l'aide de cables ou par la combinaison de ces techniques. Les fragments et débris de quartz sont sortis dans des sacs ou dans des calebasses au moyen de cordes tirées par des hommes ou des femmes. A la surface, les blocs seront réduits à l'aide d'un marteau à la dimension manuelle. Le minerai est alors entassé en petites piles identifiées par les propriétaires.

L'extraction de l'or de la roche est effectuée par les femmes sur place ou au village. Les fragments de quartz sont préalablement réduits à une dimension centimétrique puis broyés au moyen du pilon et mortier en bois, du type traditionnel utilisé à travers toute l'Afrique pour piler le mil, le riz ou le maïs (Planches 9,10,11).

La roche pulvérisée est alors lavée dans la calebasse et la poussière d'or récupérée. L'opération de lavage est identique à celle décrite précédemment.

L'action abrasive du quartz détruit rapidement les mortiers en bois qui sont abandonnés sur place après usure. Il est probable que les vieux mortiers renferment des quantités appréciables d'or imprégné dans les fibres du bois. Cet or pourrait être récupéré en brûlant les vieux mortiers. Cette technique n'est malheureusement pas appliquée par les orpailleurs.

4.3 Mise en marche

80% de la production artisanale d'or en Guinée est clandestinement vendue par les orpailleurs à des acheteurs nationaux ou étrangers.

Sur un site d'orpaillage important telle la mine de Niarako, dans la préfecture de Mandiana, la production quotidienne, qui se situe à environ deux grammes par orpailleur est échangée sur place contre des devises guinéennes, alors que sur des sites moins importants, la production sera vendue hebdomadairement à des acheteurs itinérants ou encore à des acheteurs installés dans des marchés régionaux.

L'or est pesé sur des petites balances portatives à plateaux dont la précision est généralement douteuse (Planche 12). Les contrepoids utilisés pour les pesées sont du type standard, et à défaut on utilise des pièces de monnaies locales, des brins d'allumettes etc. A titre de référence, un brin d'allumette est évalué à 0,1 g. L'or est acheté à un prix inférieur au marché international et le prix offert dépend de la qualité. Ainsi, pour de l'or en poudre, les orpailleurs toucheront 5.000 FG le gramme (\$11.24 US); pour de petites pépites de moins d'un gramme, ils toucheront 5.500 FG/g (\$12.36 US) et pour les grosses pépites 6.000 FG (\$13.48 US).

Ce dernier prix est donc légèrement inférieur au marché international, ce qui est excellent étant donné que l'or vendu renferme un certain pourcentage d'impuretés.

La majorité de l'or ainsi acheté sera acheminé hors des frontières guinéennes vers les pays limitrophes et plus particulièrement vers la République du Mali pour être revendu en devises CFA. Les revendeurs tireront ainsi un profit sur l'échange des devises.

5.0 STATISTIQUES SUR L'AMPLEUR DE L'ORPAILLAGE EN GUINEE

5.1 Statistiques en termes d'emploi

Les statistiques gouvernementales à cet effet sont approximatives. La Direction des Mines estime à 30 000 le nombre d'orpailleurs qui opèrent actuellement en Guinée, dont près de la moitié dans la seule préfecture de Siguiri. Ces chiffres sont basés sur les demandes et attributions de permis d'exploitation au niveau des préfectures. Pour l'année 1987, les chiffres furent les suivants:

<u>Préfectures</u>	<u>No de permis instruits</u>	<u>No de permis attribués</u>
SIGUIRI	61	46
MANDIANA	98	98
DINGUIRAYE	100	13
KANKAN	n.d	n.d
KOUROUSSA	n.d	n.d
KEROUANE	120	8
FARANAH	n.d	13
DABOLA	n.d	n.d
KISSIDOUGOU	3	2
MACENTA	54	43
N'ZEREKORE	n.d	n.d
GUECKEDOU	82	n.d
LOLA	n.d	n.d
KINDIA	n.d	n.d
MAMOU	n.d	n.d
TELEMILE	n.d	n.d
	—	—
	518	223
Total fourni par le Ministère	608	231
n.d: non disponible		

De ces chiffres il faut retenir que:

- . Moins de 50% des préfectures concernées furent en mesure de fournir ces statistiques.
- . Une somme de 50 000 FG est perçue pour l'octroi d'une parcelle d'exploitation de 1 000 m², ce qui favorise les arrangements négociables entre les autorités préfectorales et les orpailleurs.
- . Un permis couvre habituellement entre 7 et 10 orpailleurs.
- . 80% des orpailleurs opèrent clandestinement sur le territoire guinéen.

Ainsi, le nombre de 30 000 orpailleurs avancé à Conakry, semble assez près de la réalité. L'orpaillage étant pratiqué sur une base saisonnière, de janvier à juin, on peut conclure qu'il fait vivre directement ce nombre de personnes pendant la moitié de l'année, et ce sans compter ceux qui en profitent indirectement, commerçants de tout accabit, transporteurs, et même certains fonctionnaires de l'Etat.

5.2 Statistiques en termes de masse de metal récupéré

En l'absence de statistiques réelles, on estime entre 4 à 5 tonnes la production annuelle d'or en Guinée dont 80% qui proviendrait de l'orpaillage. On estime également à 80% de la production nationale, la quantité d'or qui est exportée illégalement à travers les frontières aériennes, maritimes et surtout terrestres. La République du Mali demeure le principal bénéficiaire de ce commerce illicite.

La Banque Centrale de la République de Guinée détient, théoriquement, le monopole de la commercialisation et l'exportation de l'or sur l'ensemble du territoire national.

Au cours de l'année 1987, la Banque a commercialisé 787,654 kg d'or dont 77 kg au cours de deux missions d'achat à l'intérieur du pays.

37 kg furent ainsi directement achetés des orpailleurs à Siguiri, 27 kg à Mandiana et 13 kg à Kankan.

Ces missions d'achat furent inaugurées l'an dernier et quoique les résultats de cette "première" furent modestes, ils sont prometteurs pour cette année et pour les années à venir pour le grand bien de l'Etat guinéen.

5.3 Importance économique de l'orpaillage dans les préfectures productrices

5.3.1 Au niveau des populations locales

L'Exploitation des placers aurifères est pratiquée sur une base semi-annuelle dans la majorité des sites d'orpaillage en Guinée et constitue pour les populations locales une importante source de revenus qui s'ajoutent aux maigres revenus fournis le restant de l'année par l'agriculture, ou constitue dans bien des cas l'unique source de revenus familiaux.

Par contre, l'exploitation des filons aurifères peut être pratiquée tout au long de l'année. Tel est le cas à la mine N'Zima, préfecture de Mandiana, où les mineurs stockent suffisamment de blocs de quartz pendant la saison d'orpaillage pour alimenter les opérations de broyage et de récupération de l'or effectuées pendant la saison des pluies. Dans ce dernier cas les populations villageoises ont abandonné les travaux d'agriculture au grand dam des autorités préfectorales.

Dans les préfectures productrices d'or, l'orpaillage constitue pour les populations locales, un attrait économique indiscutable.

On n'a qu'à penser que la production quotidienne moyenne d'un gramme d'or rapportera à l'orpailleur 5.000 FG alors qu'à l'échelle nationale, un fonctionnaire de haut niveau touche un salaire mensuel de 40.000 FG.

Les revenus perçus de l'orpaillage serviront en premier lieu à couvrir les besoins familiaux de base: nourriture, vêtements, médicaments, puis pour les plus fortunés, à l'acquisition d'objets de luxe: montres, lunettes de soleil, radio-cassettes, vélos et mobylettes. Certains orpailleurs fûtés convertiront les recettes perçues de l'or en petits commerces locaux appelés "bana bana", qui leur permettront de tirer des revenus supplémentaires pendant la saison des pluies.

5.3.2 Au niveau national

L'application rigoureuse de la réglementation nationale qui régit l'exploitation et la commercialisation de l'or permettrait indubitablement d'améliorer le niveau économique-social de la Guinée en diversifiant les sources de revenus et la rentrée de devises qui sont jusqu'à présent limitées aux seules sociétés d'exploitation de la bauxite et du diamant.

Dans le contexte actuel l'orpaillage est générateur d'emplois et permet la fixation des populations dans leur environnement, évitant l'exode rural, mais sur le plan économique rapporte peu à l'état à cause de son caractère semi-clandestin.

6.0 PROBLEMES RELIES A L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR

L'orpaillage est en grande partie pratiqué clandestinement en Guinée. Il en découle un manque d'encadrement des orpailleurs et l'absence la plus complète d'infrastructure sanitaire sur les sites d'orpaillage. Les problèmes qui en résultent peuvent être classés dans les catégories suivantes:

- . Problèmes techniques
- . Problèmes d'hygiène
- . Problèmes de sécurité

6.1 Problèmes techniques

Par manque d'encadrement et par manque de connaissance technique, et malgré une expérience acquise avec le temps, la sélection des sites d'orpaillage est souvent fausement basée sur les rumeurs villageoises, les augures ou sur l'instinct des mineurs, les puits sont ainsi creusés au pif. Si l'or est rencontré, c'est qu'on a eu la chance; si le puits s'avère stérile, on ira creuser plus loin.

L'utilisation d'un outil rudimentaire (pics et calebasses) pour l'excavation des puits et pour le lavage des graviers entrave le rendement au creusage et laisse échapper une proportion importante d'or fin au lavage.

Sans moyen d'exhaure, la venue d'eau souterraine provoquera l'abandon d'un puits payant alors que dans d'autres cas, la rareté de l'eau indispensable au lavage des déblais interdira l'orpaillage d'un secteur propice.

Le manque de moyen de locomotion limite dans une certaine proportion les opérations d'orpaillage aux proximités des zones urbaines ou villageoises.

6.2 Problèmes d'hygiène

Le problème principal d'hygiène est lié à la consommation d'eau potable. En effet, au cours de la période d'exploitation de l'or qui correspond à la saison sèche, les populations utilisent le même cours d'eau pour le lavage du minerai, le drainage des déchets incluant les déchets humains pour la toilette ainsi que pour la consommation humaine.

Il en résulte de nombreuses maladies diarrhéiques et dysentériques qui atteignent souvent des proportions épidémiques. Chaque année, le choléra entraîne de nombreuses pertes de vie parmi les populations d'orpailleurs.

L'absence d'infrastructure médicale combinée à l'ignorance des notions élémentaires d'hygiène provoquent également de nombreux décès. Ainsi, une blessure bénigne ou une simple égratignure infectée évoluera dans ce milieu ambiant en gangrène ou tétanos.

Enfin, l'odeur de l'or attire les prostituées. Il n'est pas rare de voir ces demoiselles envahir les centres d'orpaillage et plus spécifiquement les secteurs riches tels que Siguri ou Mandiana et rapidement propager les maladies vénériennes.

6.3 Problèmes de sécurité

Les accidents de travail au cours de l'extraction de l'or sont nombreux et revêtent divers aspects dus à la non-connaissance des propriétés mécano-physiques des terrains, à la non-utilisation d'équipements de protection et d'autre part à l'esprit mercantiliste des orpailleurs.

Les mineurs n'hésiteront pas à récupérer l'or par des saignées dans les murs de soutènement ou dans les piliers séparant deux puits ou encore dans les plafonds des galeries, provoquant ainsi des effondrements, glissements ou arrachements des blocs qui se traduisent invariablement par des blessures graves et des pertes de vie (Planche 13).

L'usage de chapeaux durs, de souliers ou de bottes de protection, de gants ou de lunettes protectrices est méconnu sur les gîtes d'orpaillage.

Le manque d'organisation collective favorise l'individualisme ou chacun pense à son gain sans se préoccuper des voisins. Cette attitude se traduit parfois par des querelles ou des accidents de nature variée.

7.0 STRUCTURE POUVANT SERVIR AUX CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES DE L'ORPAILLAGE

En théorie il existe une structure d'encadrement technique des orpailleurs qui est définie par l'Article 12 de l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1986 (voir Annexe B). Cet article prévoit l'encadrement technique et la sécurité de l'exploitation artisanale par les services préfectoraux des mines assistés des bataillons préfectoraux de l'armée. L'arrêté prévoit que le budget de fonctionnement de cette assistance sera assuré par la retenue, au niveau préfectoral, de 30% des recettes perçues des permis d'exploitation artisanale, permis émis à un coût unitaire de 50.000 FG.

Dans leurs plus récents rapports d'activités, soumis à la Direction Générale des Mines de Conakry, les directions préfectorales ont exprimé leur volonté d'assister les orpailleurs dans les limites de leurs moyens. A cet effet, les préfetures déplorent le manque de budget, d'équipements techniques et de personnel qualifié.

Côté budget, les redevances perçues par l'octroi des permis d'exploitation artisanale, pour l'année 1987, se chiffrent ainsi:

Préfecture de Siguiri	363.000 FG
" Mandiana	1.470.000 FG
" Dinguiraye	270.000 FG
" Kérouané	120.000 FG
" Faranah	195.000 FG
" Kissidougou	30.000 FG
" Macenta	645.000 FG

Ces montants correspondent donc aux budgets de fonctionnement et se passent de commentaires.

Quant à l'équipement technique, tous conviennent que l'apport de moto-pompes, de treuils et de laveries portatives faciliterait le travail et augmenterait le rendement de production pour l'exploitation artisanale des placers alors que l'utilisation de concasseurs et de laveries agirait similairement dans l'exploitation des gîtes primaires.

Les préfectures déplorent également le manque de personnel technique et médical qualifié, l'absence de moyens de locomotion et dans certains cas la non-existence d'autorités civiles ou militaires pour assurer le respect des lois sur les sites d'orpillage.

Il existe donc, en principe, une structure gouvernementale embryonnaire, d'encadrement des orpailleurs. Ces derniers accepteraient si on leur offrait les moyens de modifier les méthodes d'orpillage traditionnelles.

Par contre, il n'est pas assuré qu'une assistance matérielle et logistique allouée directement aux préfectures atteindrait les objectifs d'assistance visés.

L'encadrement des orpailleurs et l'apport de petits équipements techniques pourraient sans bouleverser les méthodes d'orpillage traditionnelles, faire l'objet de micro-projets, dans le cadre des organismes internationaux de développement, à budgets restreints, tels les O.N.G. ou encore constituer des programmes d'aide plus élaborés par des Agences Internationales tel le C.R.D.I., L'A.C.D.I. etc.

8.0 CONCLUSION

L'orpaillage a joué et continu à jouer un rôle économique-social de première importance en Guinée.

L'application de la réglementation nationale qui régit l'exploitation et la commercialisation de l'or accélérerait le développement économique du pays. A cet effet, les structures ont été mises en place au cours des dernières années mais par manque de moyens, elles opèrent inefficacement.

Le gouvernement peut et se doit d'améliorer la situation en exerçant, au niveau des préfectures un contrôle strict de l'émission des permis d'exploitation pour diminuer l'orpaillage clandestin.

De son côté, la Banque Centrale de la République de Guinée devrait avoir une représentation constante dans les préfectures concernées et offrir un service d'achat compétitif pour éliminer le trafic actuel de l'or hors Guinée.

Enfin, il y a place à l'amélioration des techniques d'exploitation artisanale sans brusquer les méthodes traditionnelles de l'orpaillage en Guinée.

oo0oo-

//)
//) I B L I O G R A P H I E

-oo0oo-

DIRECTION GENERALE DES MINES : SEMINAIRE SUR L'EXPLOITATION
A PETITE ECHELLE DE L'OR EN GUINEE, KANKAN DU 21 AU 24 MARS
1988.-

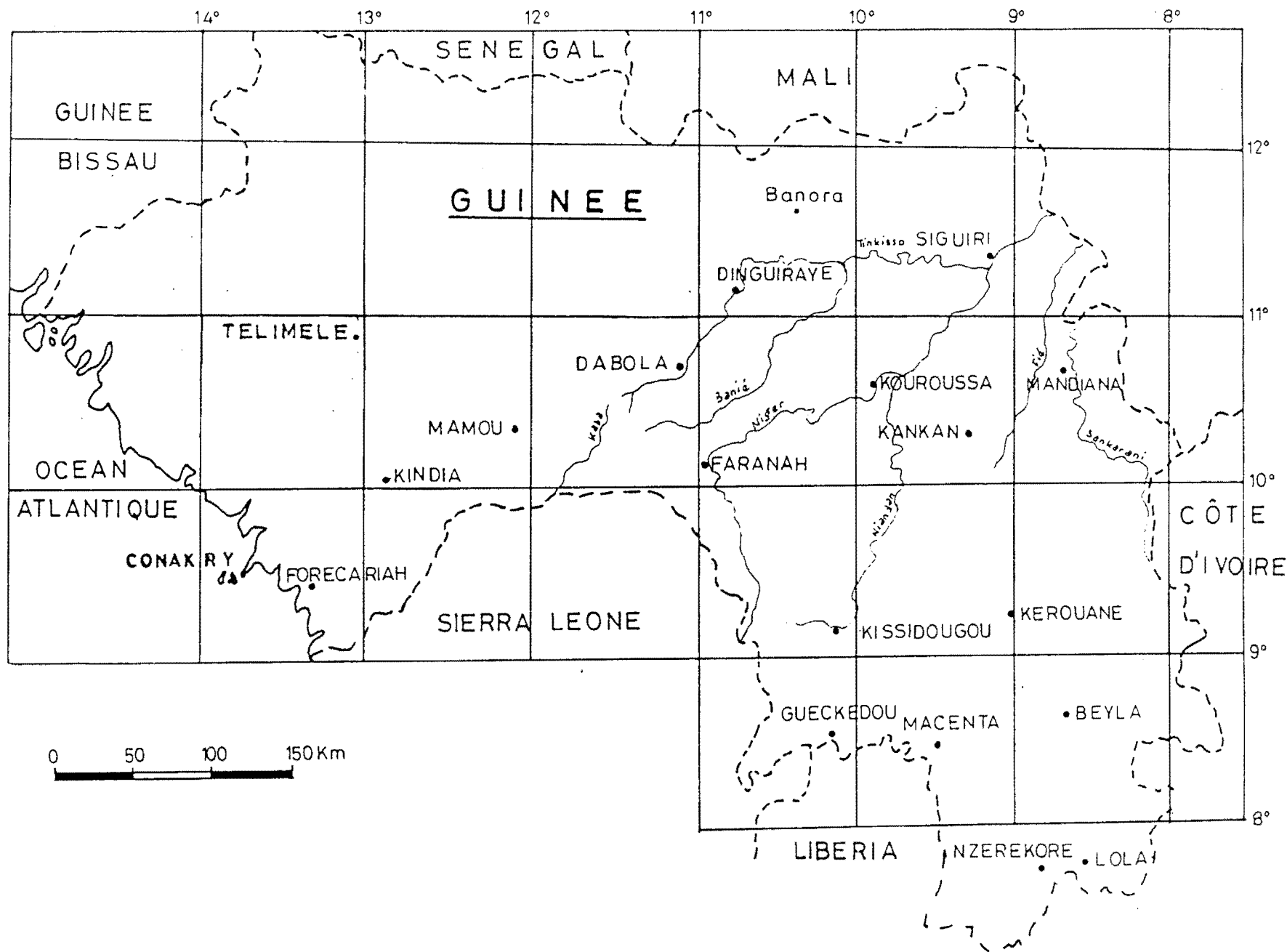
URBAN, O. 1963 : ANALYSE DES ARCHIVES ET DES RENSEIGNEMENTS
ORaux DE LA POPULATION LOCALE, SUR L'OR-
PAILLAGE EN GUINEE.-

VERNER, O. 1960 : GISEMENTS AURIFERES EN GUINEE.-

VILLENEUVE, MICKEL. 1979 : APERCU SUR LES MINERALISATIONS
AURIFERES EN GUINEE.-

ANNEXE A

CARTE DE GUINEE ET SITES D'ORPAILLAGE



ANNEXE B

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES



Planche 3. Orpailage dans la préfecture de Kissidougou

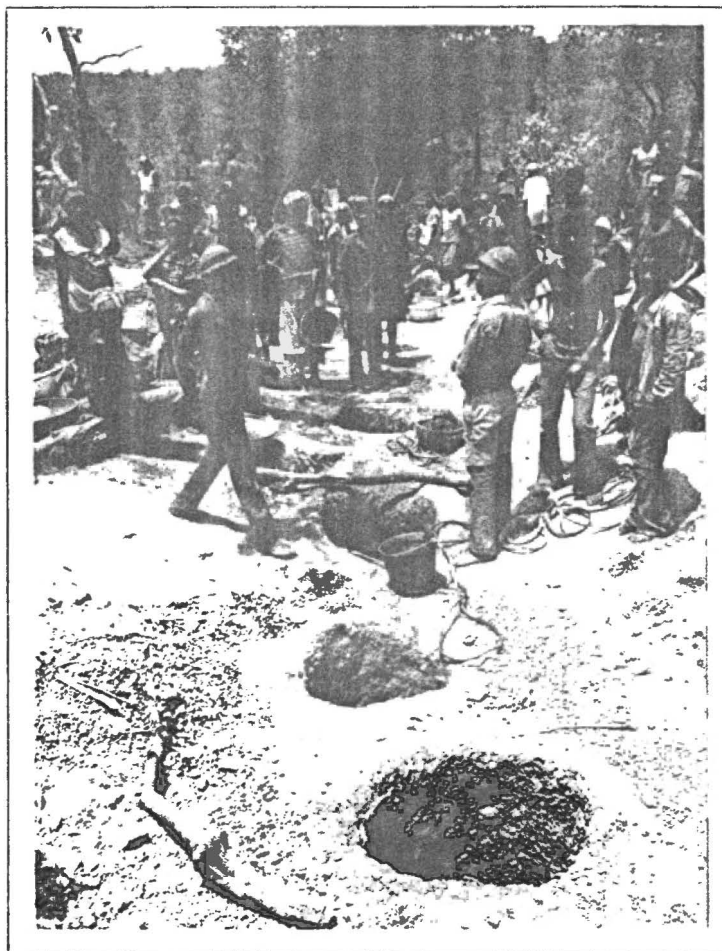


Planche 4. Orpailleurs à l'oeuvre dans la préfecture de Mandiana. Noter la ligne de puits

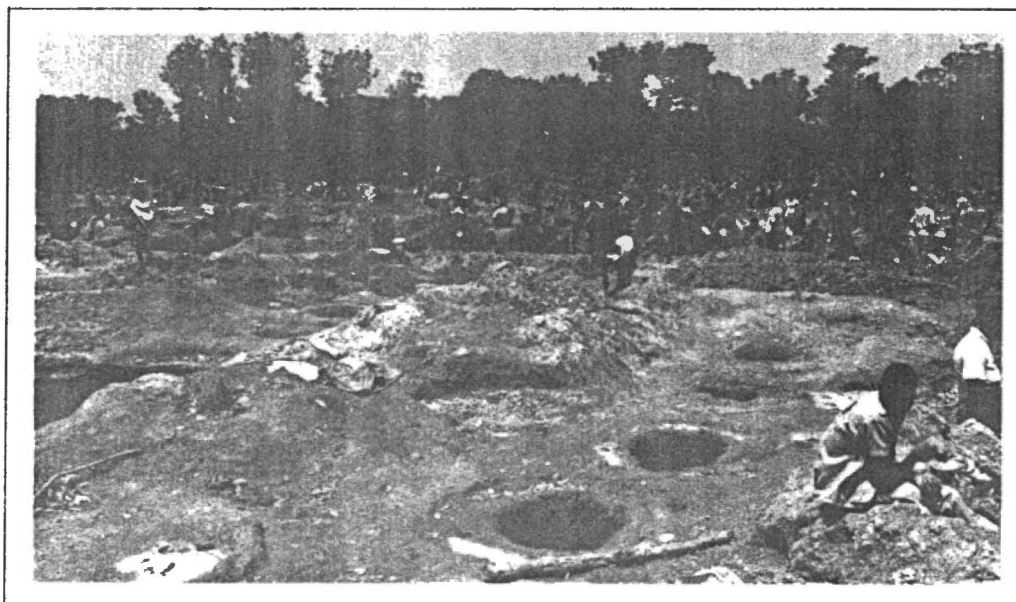


Planche 5. Orpailleurs de la région de Mandiana

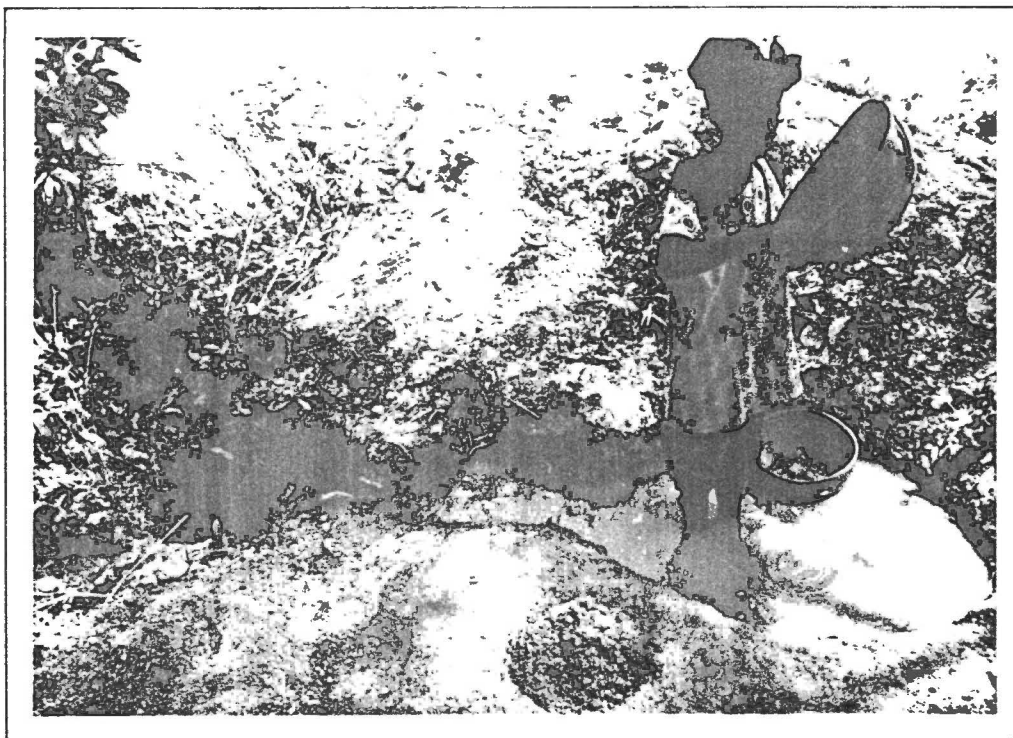


Planche 6. Débourage des graviers
Région de Mandiana

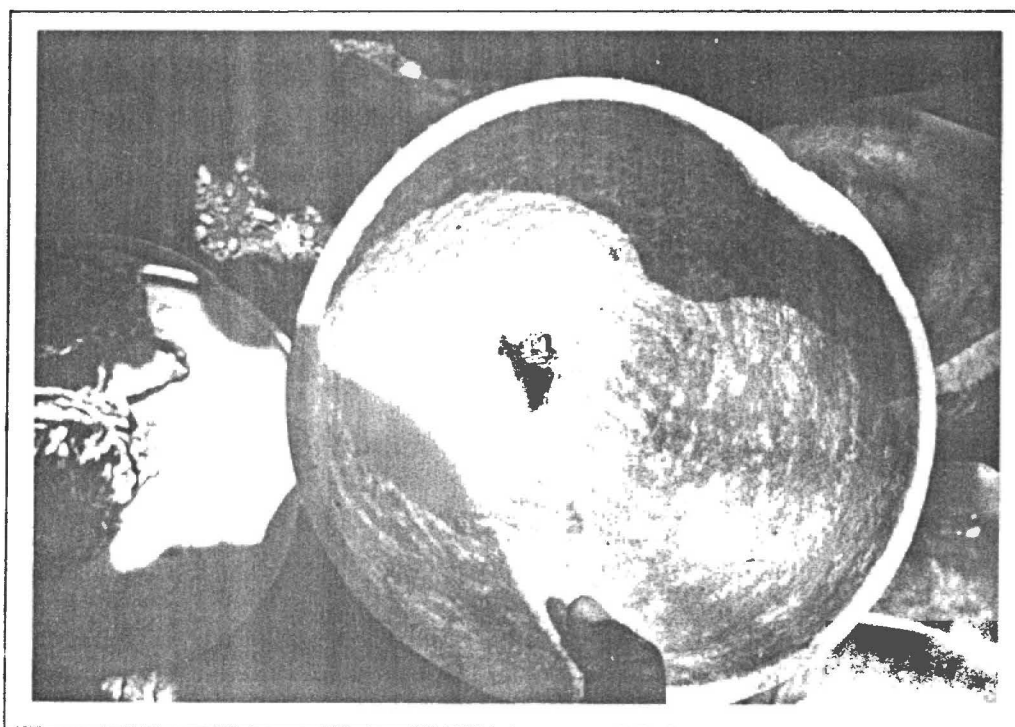


Planche 7. Concentré avec pépite d'or dans le fond
de la calebasse - Région de Mandiana

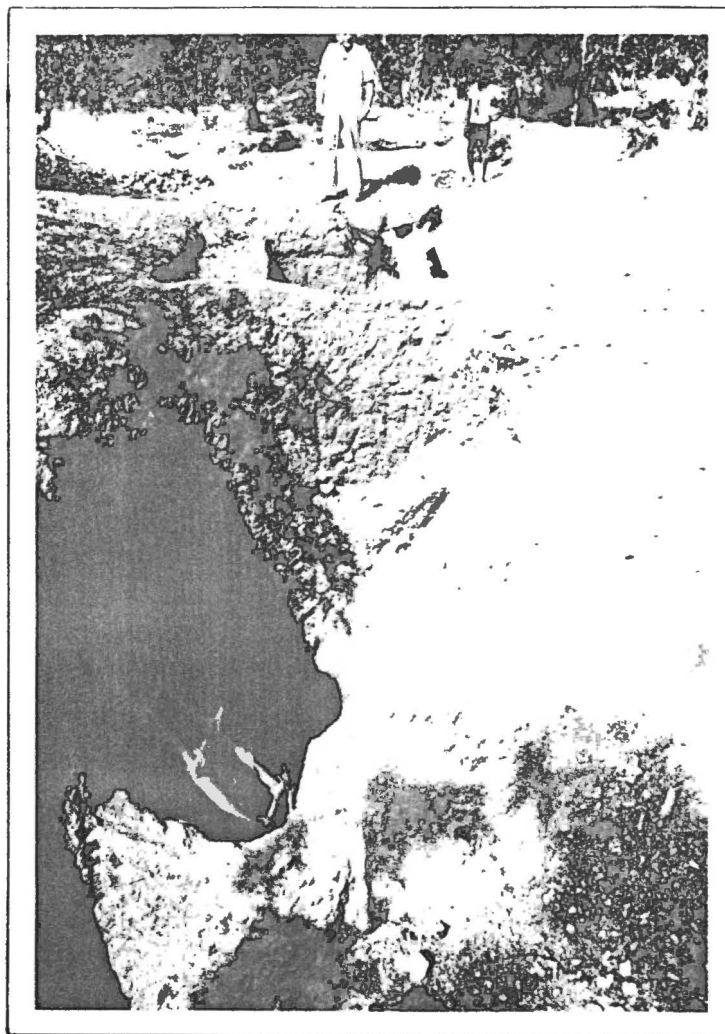


Planche 8. Exploitation d'une mine de quartz aurifère
près de N'Zima, préfecture de Mandiana



Planche 9. Broyage de quartz aurifère à N'Zima,
préfecture de Mandiana

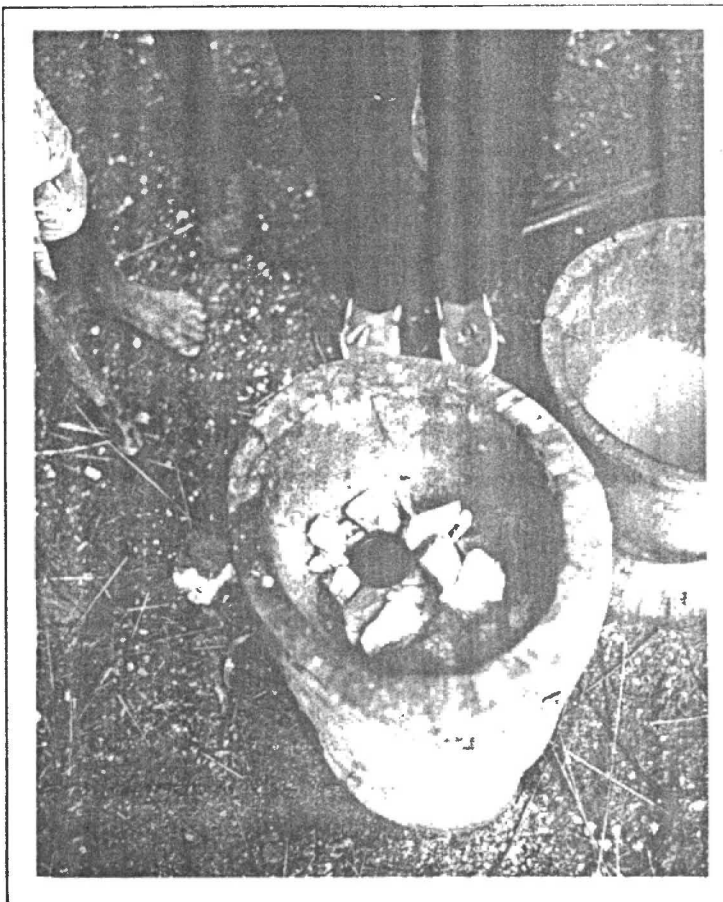


Planche 10. Quartz aurifère pour broyage dans un mortier traditionnel. N'Zima, préfecture de Mandiana

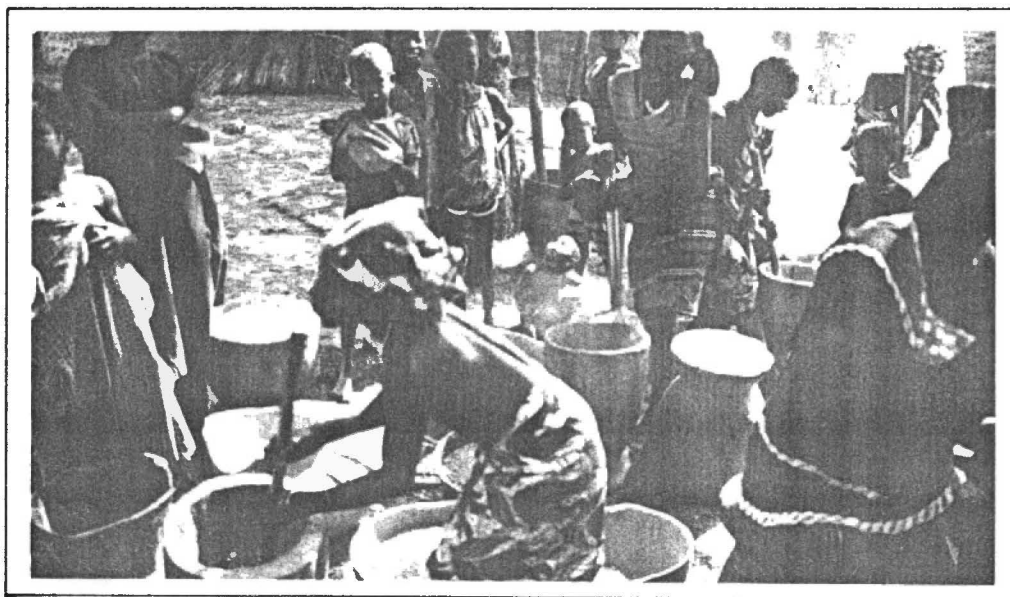


Planche 11. Broyage du quartz aurifère, effectué collectivement à N'Zima



Planche 12. Acheteur d'or sur un site d'orpaillage,
préfecture de Mandiana

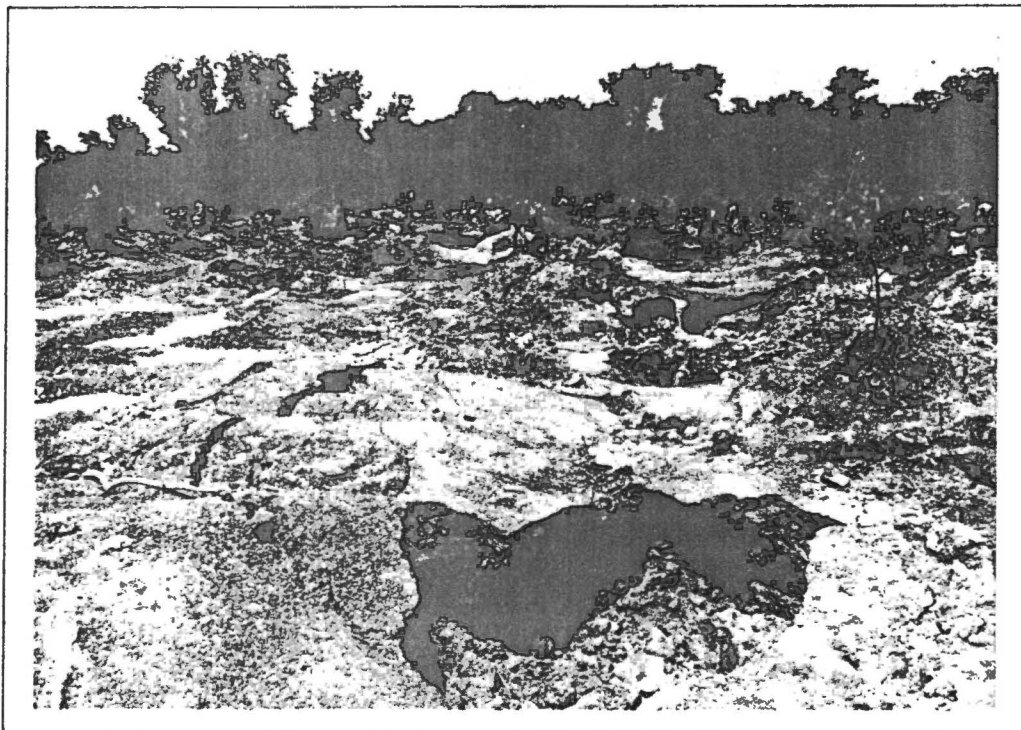


Planche 13. Effondrement du terrain sur un site
d'orpaillage - Préfecture de Mandiana

ANNEXE C

ARRETE MINISTERIEL DU 1er DECEMBRE 1986

MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES,
DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

LE MINISTRE,

- VU La déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;
- VU La proclamation de la DEUXIEME REPOBLIQUE ;
- VU L'Ordonnance n°009/PRG/84 du 18 Avril 1984 prorogeant la validité des Lois et Règléments en vigueur au 3 Avril 1984 ;
- VU L'Ordonnance n°321/PRG/85 du 22 décembre 1985 portant nomination des membres du 3ème Gouvernement de la DEUXIEME REPUBLIQUE ;
- VU le Décret n°078/PRG/86 du 4 juillet 1986 portant réglementation de l'Exploitation Artisanale de l'Or.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'Exploitation Artisanale de l'Or est autorisée sur les superficies non réservées à l'exploitation industrielle.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'exploitation est délivrée soit individuellement à un orpailleur soit collectivement à un groupe d'orpailleurs dont le nombre ne doit pas dépasser 10. Elle confère les mêmes droits et fixe les mêmes obligations pour chaque orpailleur. Chaque groupe désignera un représentant qui sera son porte-parole auprès des autorités.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'exploitation artisanale est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Cette autorisation est accordée par Arrêté du Ministre des Ressources Naturelles, de l'Énergie et de l'Environnement sur recommandation de la Direction Générale des Mines à raison de 1 000 m² par parcelle. Elle tient lieu de titre minier.

ARTICLE 4 :

Pour bénéficier d'un titre d'exploitation artisanale de l'Or tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre de nationalité guinéenne,
- Disposer d'un Casier Judiciaire vierge datant de moins de 3 mois ;
- Ne pas avoir un Statut de fonctionnaire.

ARTICLE 5 :

Chaque dossier de candidature comprendra obligatoirement pour chaque postulant :

- une demande signée du postulant ;
- une copie de la carte d'identité nationale ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- un certificat de résidence ;
- un récépissé de paiement de toutes les taxes dues pour l'année écoulée (délivré par la Sous-Préfecture du requérant)
- un engagement à commercialiser sa production à travers la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G.).

ARTICLE 6 :

Les dossiers de candidature sont instruits par les services compétents de la Direction Générale des Mines (DGM) et transmis avec avis au Ministre des Ressources Naturelles de l'Energie et de l'Environnement (MRNEE).

ARTICLE 7 :

L'acquisition du titre d'exploitation artisanale de l'Or et son renouvellement sont subordonnés au versement d'une redevance annuelle de 50 000 FG. Ces redevances seront versées auprès du comptable public de chaque préfecture intéressée (Trésorier Préfectoral).

ARTICLE 8 :

Les redevances versées seront imputées au budget national, 30 % étant reversés sous forme de subvention aux budgets préfectoraux.

ARTICLE 9 :

Tout renouvellement de titre minier est soumis en plus du respect des règles d'exploitation et aux résultats de la commercialisation avec la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG). Conformément au Décret n°077/PRG/86, et en rapport avec la qualité du gisement.

ARTICLE 10 :

L'autorisation d'exploitation artisanale n'est ni cessible ni transférable.

ARTICLE 11 :

En cas d'abandon non justifié d'une parcelle pour une durée de plus de 3 mois, le titulaire du permis perd tous ses droits.

ARTICLE 12 :

L'encadrement technique et la sécurité sont assurés par la Direction Préfectorale des Mines (DPM) assistée du Bataillon Préfectoral de l'Armée.

ARTICLE 13 :

Un relevé statistique des productions des différents permis sera effectué par une Commission composée comme suit :

- Directeur Préfectoral des Mines (DPM)
- Sous-Préfet
- un représentant du Bataillon Préfectoral de l'Armée.

Ce relevé sera transmis chaque mois au Ministère des Ressources Naturelles de l'Energie et de l'Environnement qui en informera la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

ARTICLE 14 :

Conformément à l'article 121 du Code Minier, les orpailleurs sont tenus de réhabiliter les zones exploitées.

ARTICLE 15 :

Tout titulaire opérant en dehors des limites de son permis verra sa production confisquée et frappé d'une amende de 500.000 FG, et son permis annulé.

ARTICLE 16 :

Tout exploitant clandestin verra sa production confisquée au profit de l'Etat et sera frappé d'une amende de 500.000 FG sans préjudice des poursuites judiciaires.

ARTICLE 17 :

La Direction Générale des Mines ainsi que les services préfectoraux intéressés sont chargés de l'application de ce présent Arrêté.

ARTICLE 18 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.



Conakry, le 1er Décembre 1986

Dr. Ousmane SYLLA

ANNEXE D

LETTRE CIRCULAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

DU 18 MARS 1987

MINISTERE
DES RESSOURCES NATURELLES
ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Le Directeur Général des Mines

Nos réf. : DGM/057/87

// ETRE - CIRCULAIRE

=====

A MESSIEURS LES INSPECTEURS ET DIRECTEURS
PREFECTORAUX DES MINES

En application du Décret n° 078/PRG/86 du 4 juillet 1986 et de
l'Arrêté n° 9043/SGG/MRNEE du 1er décembre 1986, portant Règle-
mentation de l'Exploitation Artisanale de l'or ; Les Inspecteurs
et Directeurs Préfectoraux des Mines sont invités à la prise des
dispositions ci-après :

1°) L'Autorisation d'Exploitation Artisanale de l'or est exclusive-
ment réservée aux Citoyens Guinéens résidant. Chaque dossier de
candidature doit comporter obligatoirement :

- une demande signée du Postulant,
- une copie de la Carte d'Identité Nationale,
- un Extrait du Casier Judiciaire vierge datant d'au moins
trois (3) mois ;
- un Certificat de résidence,
- un Récépissé de paiement de toutes les taxes dûes pour
l'année écoulée (délivrée par la Sous-Préfecture du
requérant) ;
- un engagement à commercialiser sa production à travers la
Banque Centrale de la République de Guinée.

.../...

- 2°) Les dossiers de candidature d'exploitants artisanaux seront instruits par les Directions Préfectorales des Mines et transmis avec avis au Ministère des Ressources Naturelles, de l'Energie et de l'Environnement.
- 3°) Le périmètre autorisé qui comprend les zones non attribuées aux Sociétés et les zones retrocédées ou mises à dispositions par celles-ci ; est découpé en Permis Miniers d'exploitation accordées par Arrêté du M.R.N.E.E. à raison de 1.000. m2 par permis.
- 4°) chaque Direction Préfectorale procédera :
- au découpage du périmètre en Permis Miniers et au bornage de ceux-ci en rapport avec la Division-Concession et Cadastre (D.G.M.) et les Directions des Projets (cas des zones retrocédées ou mises à disposition).
 - au contrôle de la production,
 - au contrôle des conditions d'exploitation.
 - à l'instruction des dossiers de demande de renouvellement;
 - à l'établissement des rapports mensuels détaillés au M.R.N.E.E avec copies au D.G.M. et aux Inspecteurs des Mines,
 - à la délivrance des cartes d'exploitants artisanaux sur présentation de l'Arrêté du M.R.N.E.E. accordant le permis ; et du reçu bancaire d'acquittement de la rédevance.
- 5°) L'encadrement des Exploitants artisanaux ainsi que la surveillance et la sécurité minière seront assurés par la Direction Préfectorale des Mines assistée du Bataillon Préfectoral de l'Armée ou des services compétants de sécurité au niveau de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture intéressée.
- 6°) Les productions des différents exploitants artisanaux ou groupes d'exploitants seront contrôlées et enregistrées quotidiennement par une commission composée du :

.../...

- Directeur Préfectoral des Mines ou son représentant,
- Sous-Préfet ou son représentant,
- Représentant du Chef de Bataillant Préfectoral de l'Armée ou représentant de la sécurité.

La production sera pesée ; décrite et remise au propriétaire en vue de la commercialisation.

- 7°) Le renouvellement du permis est subordonné à la commercialisation de toute sa production de l'année écoulée au niveau de la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G.).
- 8°) Sur le plan de la sécurité minière, tout titulaire de permis sera tenu au respect des règles d'Hygiène et de sécurité (méthode d'exploitation).
- 9°) La délivrance d'une Carte Officielle d'exploitation de l'or est subordonnée au paiement par le bénéficiaire d'une somme de cinq mille (5.000) Francs Guinéens.

Tout en comptant sur votre dévouement et votre disponibilité sans faille ; je vous prie de recevoir Messieurs, mes salutations distinguées.

SORY KOUROUEIA

